

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES DE YAOUNDE

Cycle Supérieur — 8e Promotion 1986 — 1988

**L'ASSURANCE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DES PAYS MEMBRES DE LA CICA :
Le Cas du Cameroun**

*Mémoire de fin d'Etudes
en vue de l'obtention du*
**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES D'ASSURANCES
(D.E.S.A.)**

Présenté par
NFOTABONG Thomas

Sous la Direction de
M. MOUYAME Daniel
*Sous-Directeur Technique
à la CNR — Yaoundé*

Juin 1988

A mes parents défunts

A toute ma famille

A tous mes amis.-

AVANT - PROPOS

Nombreuses sont les théories qui ont été développées autour de la notion de développement économique. Notre sujet n'en est sûrement pas une.

Dans le cadre de notre exposé, nous tentons d'examiner la place de l'Assurance dans le soutien de la croissance des pays africains, au regard des nombreuses restructurations opérées dans leurs différents marchés d'assurances.

Une telle approche nécessite à coup sûr beaucoup de temps et de moyens, ce qui dans notre cas demeure très limité.

Nous n'avons donc pas la prétention de traiter le thème dans toute sa complexité.

Notre objectif serait cependant atteint, si les développements qui suivent suscitent auprès des pouvoirs publics et de toute la profession, un besoin de redynamiser davantage l'industrie des assurances afin qu'elle puisse jouer efficacement son rôle économique et social, en cette période de recession économique persistante.

Ce travail a été réalisé grâce à l'encadrement efficace de Monsieur Daniel MOUYAME, Sous-Directeur Technique à la Caisse Nationale de Réassurance. Nous lui exprimons nos sincères remerciements.

Nous remercions également Monsieur Albert PAMSY, Chef de Service du Contrôle des Entreprises d'Assurances (Ministère des finances) dont les entretiens riches et fructueux nous ont été d'un grand intérêt.

Nous sommes très reconnaissants à l'endroit de tous ceux qui ont mis à notre disposition, des documents et les statistiques utiles. Nous pensons notamment à la Sous-Direction des Assurances (Ministère des finances) et à la Direction de la Statistique et de la Comptabilité nationale (Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire).

Enfin, que tous ceux qui ont contribué matériellement ou moralement à l'élaboration du présent mémoire trouvent ici, l'expression de notre profonde gratitude./-

Thomas NFOTABONG. -

	<u>PAGES</u>
<u>AVANT-PROPOS</u>	
<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	1
<u>PREMIERE PARTIE</u> : EVOLUTION DU MARCHE CAMEROUNAIS DES ASSURANCES	3
<u>CHAPITRE I</u> : LES PREMIERES TENTATIVES D'ORGANISA- TION DU MARCHE	4
<u>SECTION I</u> : Généralités	4
A. Définition de l'Assurance	4
B. Nécessité et Fonctions de l'Assurance	5
<u>SECTION II</u> : Organisation du marché en 1962	6
A. Les objectifs de cette opération	6
B. Résultats de la première organisation	8
<u>SECTION III</u> : Assurance automobile obligatoire et Création de la CNR	11
A. La loi n° 65-LF-9 du 22 mai 1965 portant Assurance automobile obliga- toire	11
B. Création de la Caisse Nationale de Réassurance	11
<u>CHAPITRE II</u> : RESTRUCTURATION DU MARCHE CAMEROU- NAIS D'ASSURANCE EN 1973	13
<u>SECTION I</u> : Les raisons de cette restructuration	13
<u>SECTION II</u> : Les conséquences de la restructu- ration	14
A. La création des Sociétés de Droit National	14
B. Nouvelle orientation des placements..	17
<u>SECTION III</u> : Evolution de l'environnement juri- dique de l'Assurance après 1973	19
A. L'Assurance obligatoire des marchan- dises	20
B. L'Assurance obligatoire des risques relatifs à la construction	20
C. L'Ordonnance n° 85/003 du 31 août 1985	21
.../...	

<u>DEUXIEME PARTIE : PLACE DE L'ASSURANCE DANS</u>	
L'ECONOMIE CAMEROUNAISE	23
<u>CHAPITRE I : LE SECTEUR DES ASSURANCES DANS LES</u>	
MECANISMES DE PRODUCTION	24
<u>SECTION I : Importance de l'assurance dans l'en-</u>	
semble des activités de production	24
A. Primes émises et produit intérieur brut	24
B. Les autres secteurs d'activité dans la	
production intérieure	26
<u>SECTION II : L'Assurance en période d'expansion</u>	
économique	28
A. Evolution de la production d'assurance	
dans les Etats de la CICA	29
B. Comparaison taux de croissance de	
l'assurance et celui de l'économie en	
longue période dans les pays de la CICA	30
C. Les effets de l'Assurance sur la répar-	
tition	33
<u>SECTION III : L'Assurance face à la crise économique</u>	34
Impact de la crise sur les Compagnies	
d'assurances	35
<u>CHAPITRE II : L'ASSURANCE ET LE FINANCEMENT DE</u>	
L'ECONOMIE AU CAMEROUN	39
<u>SECTION I : La collecte de l'Epargne et son Inves-</u>	
tissement dans l'Economie	39
A. Contribution des Sociétés d'assurances	
au comportement national d'épargne	39
B. L'Assurance, investisseur institutionnel	43
<u>SECTION II : L'Activité de la Réassurance</u>	47
A. La CNR et la rétention des devises	48
B. Contribution de la CNR au financement	
de l'économie	51
<u>SECTION III : Assurance : Facteur Economique Certain,</u>	
mais faiblement exploité	53
A. Les raisons de la faible intervention	
de l'assurance dans l'économie	53
B. Pour une plus grande intervention de	
l'assurance dans l'économie	55
<u>CONCLUSION GENERALE</u>	57
<u>BIBLIOGRAPHIE.-</u>	

INTRODUCTION GENERALE

Au-delà de l'objectif premier de l'assurance qui est de garantir la sécurité des patrimoines individuels et collectifs, son rôle d'investisseur institutionnel constitue un apport et un support essentiels des économies des pays en développement marqués par la pénurie des capitaux.

En effet, l'assurance fournit à l'économie une épargne importante favorable à son développement. Les provisions techniques constituées par les compagnies d'assurances sont placées sur le marché financier, financent des prêts aux industriels et aux collectivités locales, permettant la construction de logements; la souscription aux bons de trésor et aux emprunts publics permet à l'Etat de développer les structures sociales.

C'est en raison de ce rôle capital du secteur des assurances dans le développement économique que les pays africains réunis au sein de la Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances (CICA) ont décidé d'accorder à cette industrie une attention particulière.

La CICA a été créée le 27 juillet 1962 à Paris et regroupait autour de la France ses anciennes colonies africaines. Cette première convention avait pour but d'harmoniser les législations et réglementations en matière d'assurance ainsi que de définir les modalités communes d'exercice du contrôle des opérations d'assurances.

En 1973, on a assisté à l'africanisation totale de l'organisation. Cette restructuration a vu le retrait de la France qui a conservé le statut d'observateur. Le siège a été transféré de Paris à Libreville. A l'issue de cette deuxième convention, la CICA comprend douze Etats d'Afrique noire francophone : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte-d'Ivoire, Gabon, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

Parmi les nombreuses réalisations de la CICA, on compte la création de l'I.I.A, de la CICARE (Compagnie Commune de Réassurance des Etats membres de la CICA).

.../...

En plus des objectifs qui étaient assignés à la première convention, la deuxième convention vise à orienter son action vers le développement de l'assurance au profit des économies des Etats membres, en favorisant la création des marchés autonomes, ainsi que le placement sur place de l'épargne collectée.

Cette prise de conscience a entraîné dans les pays membres de la CICA et notamment le Cameroun, de profondes restructurations dans le marché d'assurances.

Ce sont donc ces aspects multiples de l'assurance à savoir : expression d'une solidarité, apporteur de capitaux, fournisseur de garantie et enfin la nouvelle politique des Etats membres de la CICA en matière d'assurances qui ont motivé le choix de notre sujet : "L'Assurance et le Développement Economique des pays de la CICA".

Nous-nous proposons d'examiner en ce qui concerne le Cameroun, la place de l'Assurance dans les mécanismes de production et de financement de l'économie. Pour ce faire, nous parlerons dans une première partie de l'évolution du marché camerounais d'assurance. Dans une seconde partie, il sera question de la place de l'Assurance dans l'économie camerounaise.

PREMIERE PARTIE :

EVOLUTION DU MARCHE CAMEROUNAIS
D'ASSURANCE.

*"L'Assurance est l'émanation d'une
société capable de gérer sa propre
solidarité et ses produits sont le
reflet des valeurs que les hommes
tiennent pour essentiels à un
moment donné".*

René DESSAL. -

CHAPITRE I : LES PREMIERES TENTATIVES D'ORGANISATION DU MARCHE CAMEROUNAIS D'ASSURANCE

L'Assurance a été introduite au Cameroun comme dans les autres pays en développement, par les puissances coloniales.

Mais de cette période à nos jours, elle est pratiquée dans un environnement législatif et réglementaire qui a considérablement évolué.

Avant de parler de la première tentative d'organisation de l'assurance au Cameroun, il convient de donner quelques généralités sur la définition et les fonctions de l'assurance.

SECTION I. GENERALITES

A. Définition de l'Assurance

De multiples définitions ont été données du rôle de l'assurance ; nous allons retenir celle donnée par M. Joseph Hemard :

<<L'assurance est une opération par laquelle une des parties (l'assuré) se fait promettre, moyennant une rémunération payable d'avance (la prime) ; pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque (le sinistre), une prestation par l'autre partie (l'assureur) qui, prenant en charge un ensemble de risques, en fait la compensation conformément aux lois de la statistique>> (1).

A partir de cette définition, on peut déjà relever certains des aspects multiples de l'assurance : fournisseur de garanties, expression d'une solidarité. L'autre aspect qui est l'apport des capitaux à l'économie sera examiné dans la deuxième partie de notre exposé.

Mais avant d'y arriver, il convient de donner les autres fonctions de l'assurance.

(1) Picard et Besson. Les assurances terrestres en droit français, Paris LGDJ 1964-1965, Tome I, 786 p., PP.1 et 24.

B. Nécessité et fonctions de l'assurance

1) Naissance et évolution du besoin d'assurance

L'individu au cours de son existence est constamment exposé à des risques qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique, à son patrimoine, aux personnes ou aux biens dont il a la garde.

Avec la révolution industrielle, le machinisme va créer de nouveaux risques ⁽¹⁾ et entraîner une augmentation des accidents de travail. L'accélération du phénomène urbain favorise le développement de l'assurance incendie. Les accidents de la circulation augmentent avec le développement de l'automobile et du transport.

La famille se resserre à mesure que baisse la mortalité. Le développement des richesses avec l'ère industrielle suscite le désir de les protéger.

C'est ainsi qu'on a vu naître l'assurance contre les accidents de travail (19e siècle), l'assurance des risques automobiles (20e siècle), l'assurance incendie (17e siècle), l'assurance vie etc...

Ces progrès de l'assurance traduisent une attitude nouvelle devant le risque. Autrefois considéré comme une fatalité, le risque est devenu aujourd'hui un aléa contre lequel le corps social veut être couvert. Ainsi progrès technique et développement du niveau culturel de la population se conjuguent pour accroître de manière considérable la demande d'assurance.

Au regard de ce qui précède, nous pouvons déjà imaginer les fonctions que doit remplir l'assurance.

2) Fonctions de l'assurance

L'assurance remplit plusieurs fonctions dans la vie sociale et économique.

- Elle permet d'entreprendre ⁽²⁾ : En offrant une couverture aux individus et aux entreprises, l'assurance leur permet de se consacrer à leurs activités sans crainte.

(1) Jean Barroux et René Dessal dans "L'ASSURANCE", Collection que sais-je ? N° 76, Page 8.

(2) Michel DANGIBEAUD, "L'assurance et la croissance économique", éd. ARGUS, 1964, p. 245.

- L'assurance permet une meilleure utilisation des capitaux : Sachant qu'ils sont garantis contre les coups du destin, les actionnaires constituent moins de réserves, ce qui leur permet d'investir plus dans d'autres activités productives et de distribuer plus de bénéfices.
- L'assurance est un moyen de crédit ⁽¹⁾, car apportant aux créanciers la certitude qu'ils seront remboursés en cas de défaillance ou décès du débiteur.
- L'assureur est un investisseur institutionnel : Les provisions techniques sont placées par les sociétés d'assurance sur le marché financier. L'assurance fait partie des investisseurs institutionnels et contribue au financement des autres activités économiques en faisant des placements dans les immobilisations, les prêts et effets assimilés, liquidités, obligations, actions, bons de trésor...
Ce faisant, l'assureur remplit un rôle d'épargne. Cet investissement est une contribution au développement économique.
- Fonction sociale : En plus de sa fonction de fournisseur de garantie, l'assurance intervient dans le domaine de l'emploi par le nombre de personnes qu'elle emploie et les salaires qu'elle distribue.

Ces généralités sur l'assurance nous amènent à parler de la première tentative d'organisation du marché de cette industrie au Cameroun.

SECTION II. PREMIERE TENTATIVE D'ORGANISATION DU MARCHE D'ASSURANCE

L'ordonnance n° 62-OF-36 du 31 mars 1962 fixant la législation applicable aux opérations et organismes d'assurances constitue une première étape décisive dans la volonté nationale d'adapter les institutions d'assurances aux réalités camerounaises.

A. Les objectifs de l'organisation de 1962

1) La première tentative d'organisation du marché d'assurance visait deux objectifs principaux :

- Doter le Cameroun d'une législation en harmonie avec les règles du jeu en vigueur dans les autres pays signataires de la convention de la CICA.

(1) Michel DANGIBEAUD, *Supra*, p. 297.

- Permettre à l'Etat Camerounais de surveiller les opérations d'assurances afin de protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats , d'obtenir que l'épargne collectée au Cameroun soit affectée en priorité au financement du développement économique et social du pays.

2) Règlementation des placements des organismes d'assurances

Le décret N° 62/DF/437 du 18 décembre 1962 porte règlementation des placements des organismes d'assurances au Cameroun.

L'article 1er de ce décret dispose que les réserves techniques doivent être représentées à l'actif, soit par les espèces en caisse et en Banque, ou des primes à recevoir de moins de 3 mois de date, soit par des placements.

Alors que les espèces en caisse, les fonds en banque et les primes à recevoir sont limités à 40 % du montant global des réserves, les placements sont répartis en deux catégories:

a) Les placements sans limitation

Les placements de 1ère catégorie peuvent être effectués :

- en valeur de l'Etat Camerounais et jouissant de sa garantie, et notamment en bons ou titres d'emprunt émis par le Trésor ;
- en titres d'emprunt émis par la Banque Camerounaise de Développement et jouissant de la garantie de l'Etat ;
- en obligations des postes, télégraphe et téléphone ;
- en immeubles situés sur le Territoire du Cameroun, sur autorisation spéciale du Ministre des Finances ;
- en parts ou actions de Sociétés Immobilières à loyers modérés sur autorisation du Ministre des Finances.

b) Les placements de deuxième catégorie sont limités à 50 % (au maximum) du total des placements :

- en prêts en première hypothèque sur immeubles bâtis ou non sur le Territoire de la République du Cameroun, sans que l'ensemble des hypothèques en premier rang sur un même immeuble puisse excéder 40 % de sa valeur estimative ;
- en titres inscrits à la côte officielle d'une bourse de la zone franc sans que les valeurs émises ou les prêts obtenus par un même emprunteur puissent dépasser 5 % du total des placements affectés à la représentation des réserves ;
- en tous autres placements autorisés par le Ministre des Finances dans les conditions qu'il aura fixées.

B. Résultats de la première organisation du marché d'assurance en 1962

Ces résultats peuvent se déduire de l'observation des activités d'assurance pendant la première décennie suivant 1962, année de la réforme.

En examinant la structure de l'offre et de la demande d'assurance après cette première tentative d'organisation, on sera capable de dire si les objectifs de cette réglementation ont été atteints ou pas.

1) Structure de l'offre et de la demande d'assurance après 1962

S'agissant de l'offre d'assurance, il faut noter que 28 sociétés opèrent sur le marché. Une seule de ces sociétés à savoir AMACAM (Assurance Mutuelles Agricoles) est camerounaise. Les 27 autres sont des sociétés étrangères (succursales ou agences des sociétés mères situées en Métropole).

Le chiffre d'affaires réalisé en 1962 s'élève à 1.133 millions ⁽¹⁾ pour l'ensemble du marché. Ce chiffre d'affaires s'élève à F CFA 4,1 milliards en 1972 contre 3,6 et 3,2 milliards respectivement en 1970 et 1971. La structure du chiffre d'affaires de l'exercice 1972 peut se schématiser comme suit : ⁽²⁾

(1) *Etats CICA : Chiffres d'affaires Assurances toutes branches.*

(2) *Albert Bayiha Pondi : le marché d'assurance dans l'économie camerounaise. Mémoire de Licence Economie 1975, Université de Yaoundé.*

Tableau 1 : Chiffre d'affaires du marché en 1972

NATIONALITES DES SOCIETES	NOMBRE DE SOCIETES	CHIFFRE D'AFFAIRES (10 ⁶ F CFA)	%
Camerounaise	1	376,875	9,14
Française	17	3460,436	83,94
Britannique	7	273,444	6,63
Suisse	1	5,037	0,12
U.S.A	2	6,591	0,15
TOTAL	28	4.122,383	100

Source : Ministère des Finances : Rapport d'activité des sociétés d'assurances 1972.-

2) Financement de l'économie

En matière d'intervention de l'assurance dans l'économie durant cette période, on constate que : (1)

- en 1970, sur 4.100 millions de réserves techniques constituées, 3968 millions étaient placés dont un tiers seulement dans le Territoire Camerounais (F CFA 1.468 millions), représentant moins de la moitié des placements totaux;
- en 1971, sur 5.050 millions de provisions, 3.093 millions ont été placés, dont 1.299 millions F CFA seulement dans l'économie camerounaise, soit 1/4 de provisions et toujours moins de ^{la} moitié des placements totaux;
- en 1972, sur 5.961 millions de F CFA de provisions, 5.027 millions des placements ont été effectués dont à peine 1.599 millions au Cameroun soit moins d'1/3 de provisions techniques et mathématiques et moins d'1/3 des placements totaux.

L'examen de la structure de l'offre et de la demande d'assurance après 1962 et le niveau d'intervention de l'assurance dans l'économie nous permettent ainsi de déceler les limites de cette réglementation.

(1) Roger Biouelle Nanga : Les assurances et le financement de l'économie dans un pays en développement ; Mémoire de Licence Economie, Université de Yaoundé, 1976, P. 127.

3) Les limites de la réglementation de 1962

La mise en application de l'ordonnance de 1962 n'a apporté que des transformations partielles ⁽¹⁾. Le maintien dans le pays de simples agences de souscription gérées de l'extérieur par des sociétés étrangères n'a pas favorisé le développement rapide du marché national de l'assurance à cause notamment :

- de la dépendance des agences d'assurances locales et de leurs responsables par rapport aux sociétés mères à l'étranger ;
- de la lourdeur des circuits de règlement des sinistres ;
- du placement à l'étranger de l'épargne collectée dans le pays ;
- de l'absence du souci de formation de promotion et d'africanisation des cadres locaux d'assurances ;
- du fait qu'aucune disposition ne prévoyait la création des sociétés de droit national ;
- du fait qu'aucune sanction n'était prévue contre les auteurs d'infractions à la réglementation ;
- le contrôle de l'Etat sur les organismes d'assurances est inexistant ;
- l'Administration chargée des assurances ne dispose que d'un service de contrôle qui manque cruellement de cadres nationaux qualifiés.

On peut donc dire au regard de ces observations que "jusqu'en 1973, le marché camerounais est un marché quelque peu artisanal et extraverti" ⁽²⁾

Malgré les nombreuses insuffisances de la réglementation de 1962, le législateur Camerounais a porté un intérêt particulier sur le renforcement de la protection des assurés et sur une plus grande rétention de l'épargne collectée par les compagnies, sur le marché camerounais. C'est ainsi que l'assurance automobile a été rendue obligatoire et la caisse nationale de réassurance a vu le jour.

(1) M. ONANA AWANA alors Ministre des Finances, Préface de la *Législation camerounaise d'assurance*, imprimerie nationale de Yaoundé.

(2) Engene Jean Baptiste : "L'Assurance et ses mécanismes", Edition SOPECAM 1986 Yaoundé, P. 86.

SECTION III. ASSURANCE AUTOMOBILE OBLIGATOIRE ET
CREATION DE LA CNR

C'est en 1965 que deux lois portant successivement assurance automobile obligatoire et création de la Caisse Nationale de Réassurance (CNR) sont promulguées.

A. Loi n° 65-LF-9 du 22 mai 1965 portant assurance automobile obligatoire

Cette loi oblige toute personne physique ou morale, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques ou semi-remorques, d'être couverte par une assurance garantissant sa responsabilité ⁽¹⁾. La même loi crée un bureau central de tarification, de contrôle et de conciliation.

Dans le cadre de cette loi, il est également créé un fonds de garantie automobile.

Les décrets N° 65-DF-566 du 29 décembre 1965 et N° 67-DF-495 du 17 novembre 1967 fixent respectivement l'organisation du bureau central de tarification de contrôle et de conciliation et le fonctionnement du fonds de garantie automobile.

B. Création de la caisse nationale de réassurance ;
loi N° 65-LF-10 du 22 mai 1965.

La création de la caisse nationale de réassurance constitue un événement important dans l'histoire de l'assurance au Cameroun, dans la mesure où elle représente un moyen de rétention d'une partie de plus en plus grande de l'épargne nationale en matière d'assurance.

En effet, la CNR qui est un établissement public à caractère industriel et commercial a pour objet ⁽²⁾ :

- * la réassurance obligatoire des organismes d'assurances agréés ;
- * la réassurance conventionnelle de tous organismes d'assurance et de réassurance ;
- * la rétrocession à tous organismes d'assurance et de réassurance ;

(1) Article 1er de la loi N° 65-LF-9 du 22 mai 1965 portant assurance automobile obligatoire.

(2) Article 3 de la loi N° 65-LF-10 du 22 mai 1965 portant création d'une caisse nationale de réassurance.

* Toutes opérations se rattachant à ces activités.

S'agissant de la cession légale, les organismes et entreprises d'assurance opérant au Cameroun cèdent 10 % des primes ou cotisations émises et afférentes aux opérations réalisées au Cameroun ou portant sur les risques attachés au Cameroun ⁽¹⁾.

Nous verrons dans la deuxième partie, la contribution concrète de cet organisme dans la rétention et le financement de l'économie camerounaise.

Nous avons remarqué que l'ordonnance N° 62-OF-36 du 31 mars 1962 fixant la législation applicable aux opérations et organismes d'assurances avait eu des résultats très partiels.

Nous avons également dit à l'introduction que l'année 1973 est caractérisée au niveau des Etats Africains par une volonté d'orienter l'action de la CICA. Vers le développement d'une assurance au service de l'économie africaine.

C'est dans cette optique qu'une restructuration du marché camerounais d'assurance a été entreprise en 1973.

(1) Article 1er du décret N° 70-DF-232 du 23 mai 1970 fixant le taux de cessions légales pour l'année civile 1970.

CHAPITRE II : RESTRUCTURATION DU MARCHE CAMEROUNAIS D'ASSURANCE EN 1973

L'ordonnance N° 73-14 du 10 mai 1973 fixant règlementation applicable aux organismes d'assurances, représente une véritable révolution dans le domaine des assurances au Cameroun.

SECTION I. LES RAISONS DE LA RESTRUCTURATION

L'objectif de cette réforme était évidemment de favoriser la promotion de l'assurance en dynamisant ses structures et surtout de l'orienter encore davantage vers le soutien de la croissance économique du pays. "Cette prise de position résulte de la conscience de plus en plus grande de la fonction économique de l'assurance et de l'intérêt grandissant qui lui est porté en Afrique comme partout ailleurs" ⁽¹⁾.

Les critiques que l'on adressait aux entreprises d'assurances opérant au Cameroun avant 1973 étaient liées à leur dépendance aux sociétés mères avec pour corollaire leurs faibles surfaces financières, la lourdeur des circuits de règlement des sinistres, le placement à l'étranger de l'épargne collectée.

L'ordonnance de 1973 crée un nouveau cadre juridique de l'activité des organismes financiers collecteurs d'épargne, ainsi que les modalités du contrôle de l'Etat sur ces organismes. Par rapport au texte de 1962, deux innovations fondamentales sont introduites par la nouvelle règlementation ; il s'agit :

- de la création des conditions d'un marché autonome ;
- du renforcement du contrôle de l'Etat sur les opérations d'assurances. Des sanctions ont été également prévues en cas de violation de la règlementation.

On peut ainsi examiner en détail les conséquences de cette restructuration.

(1) M. ONANA AWANA, alors Ministre des Finances, prononçant le discours d'ouverture de la 3e Conférence des Assureurs Africains tenue à Yaoundé du 17 au 22 juin 1974.

SECTION II : LES CONSEQUENCES DE LA RESTRUCTURATION

Les conséquences de la restructuration s'observent à plusieurs niveaux notamment dans la création d'un marché autonome et dans l'orientation d'une nouvelle politique des placements.

A. La création des sociétés de droit national

La première manifestation notable de la restructuration du marché camerounais des assurances en 1973 est la constitution des sociétés de droit national ⁽¹⁾. C'est ainsi qu'à la place des 27 succursales et délégations étrangères, on peut compter après la réforme 14 sociétés dont 5 sociétés de droit camerounais.

Ce chiffre a évolué et le marché a vu le nombre de sociétés de droit national passer de 5 à 8 depuis 1973. Il s'agit des sociétés qui disposent d'une surface financière plus importante. Un décret fixe d'ailleurs le capital social minimum initial des sociétés anonymes d'assurances à 100 millions de francs CFA ⁽²⁾.

Ce capital a été porté à 150 millions de francs CFA pour les sociétés anonymes et 100 millions de francs CFA pour les sociétés à forme mutuelle par le décret n° 87/639 du 9 mai 1987 fixant le montant minimum du capital social ou du fonds d'établissement des sociétés d'assurances.

Cet accroissement de la surface financière des sociétés d'assurances a pour corollaire une plus grande intervention de ces sociétés dans la collecte et la conservation des parts de plus en plus importantes des risques qu'elles souscrivent.

L'établissement de leur siège social au Cameroun diminue les délais de règlement et le rapprochement des centres de décision vers les assurés, en même temps que certains frais de fonctionnement de télex, téléphone entre le siège et la filiale seront supprimés.

(1) Article 2 de l'Ordonnance n° 73-14 du 10 mai 1973 fixant la réglementation applicable aux organismes d'assurances.

(2) Décret n° 73/570 du 24 septembre 1973 fixant le montant du capital social des sociétés anonymes d'assurances.

La prise de participation par les Camerounais au capital social de ces sociétés constitue un pas vers une nationalisation de fait. La plupart des directions de ces sociétés sont assurées par les nationaux qui pensons-nous, sont plus sensibles à la volonté de nos pays, d'orienter davantage l'industrie des assurances vers le développement économique de ceux-ci.

Depuis 1973, le nombre de sociétés de droit national ne cesse de s'accroître :

- Les Assurances Mutuelles Agricoles du Cameroun (AMACAM) société camerounaise à 100 % ;
 - La Société Nouvelle d'Assurance du Cameroun (SNAC) créée le 22 février 1974 : 56 % d'intérêts français, 34 % d'intérêts camerounais et 10 % d'intérêts américains ;
 - La Société Camerounaise d'Assurance et de Réassurance (SOCAR), créée le 5 mars 1974 : 56 % intérêts camerounais ; 42 % intérêts français ; 1 % intérêts suisses et 1 % intérêts allemands ;
 - Compagnie Camerounaise d'Assurance et de Réassurance (CCAR) : créée le 29 mai 1974 : Société française à 66 % ;
 - GUARDIAN ROYAL EXCHANGE ASSURANCE CAMEROON (GREACAM), créée le 15 avril 1974 : 65 % intérêts britanniques, 35 % intérêts camerounais ;
 - CAMEROON AMERICAN INSURANCE COMPANY (CAMICO) : créée le 15 septembre 1984 : Société américaine à 83 % ;
- N.B : La CAMICO est en train de se retirer du marché.
- Compagnie Nationale d'Assurance (CNA), créée le 29 mai 1986 : Société camerounaise à 100 % ;
 - Transafricaine Assurance (TAA), Société Camerounaise à 100 %.

En dehors des sociétés de droit national, on compte 7 agences directes des sociétés étrangères et 2 délégations générales. Ces deux catégories qui n'ont pas fait l'objet de fusion conservent de ce fait leur statut antérieur et continuent d'être régies par le droit étranger et gérées de l'extérieur par leurs sociétés mères.

.../...

La différence entre une agence directe et une délégation générale est que la première qui n'opère qu'en coassurance est entièrement soumise à la société-mère alors que la délégation générale décentralisée, dispose d'une certaine autonomie de décision.

L'ordonnance de 1973 apporte des précisions importantes sur l'activité de ces deux catégories de sociétés. Selon ce texte, aucune société de droit étranger ne peut opérer en République du Cameroun dès lors que le montant de ses primes émises dépasse 150 millions de F CFA, que par l'intermédiaire des sociétés de droit camerounais ⁽¹⁾. Les sociétés d'assurances de droit étranger opérant au Cameroun et dont le montant des primes émises est inférieur à 150 millions de F CFA peuvent constituer des délégations.

C'est dire au regard de ces dispositions que l'un des soucis majeurs du législateur a été d'encourager la constitution des sociétés de droit local.

Pour mieux appréhender l'importance des sociétés de droit national, il convient de comparer les chiffres d'affaires avant et après la réforme de 1973.

Avant 1973, les encaissements de primes étaient de l'ordre de :

1970 : 3,2 milliards de F CFA
1971 : 3,6 milliards de F CFA
1972 : 4,1 milliards de F CFA.

Après 1973, ces encaissements se présentent comme suit :

1973 : 4,8 milliards de F CFA
1974 : 5,1 milliards de F CFA
1975 : 6,6 milliards de F CFA
1976 : 7,7 milliards de F CFA.

Le tableau suivant nous donne le niveau d'intervention des sociétés de droit national sur le marché.

(1) Article 2, alinéas 3 et 5 de l'ordonnance n° 73-14 du 10 mai 1973, *Supra*.

Tableau 2 : Primes émises en 10⁶ F/CFA

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Sociétés camerounaises	6124,7	7241,1	9677,8	12083,4	1324,2	16674,8	20885	25885,7	28915,4	34622,5	38362
%	91,74%	93,49%	89,3%	89,3%	89,46%	93,47%	93,91%	91,19%	93,42%	93,55%	92,73%
Sociétés étrangères	551	503,6	1131,8	1446,4	1559,2	1161,8	1353,8	2498,7	2035,6	2383,8	3005,8
%	8,26%	6,51%	10,7%	10,7%	10,54%	6,53%	6,09%	8,81%	6,58%	6,45%	7,27%
TOTAL	6675,7	7744,7	10836,2	13529,8	14801,3	17796,6	22238,8	28384,4	30951,1	37006,3	41367,8

Source : A partir des chiffres obtenus au MINFI, Sous-Direction des Assurances.-

L'observation que l'on peut faire au regard de ces tableaux est que, 28 sociétés réalisent des chiffres d'affaires qui sont de loin inférieurs à ceux réalisés par 14 sociétés (après 1973). Cela témoigne une fois de plus que la création d'un marché autonome était une nécessité dans la mesure où les nouvelles sociétés ont une surface financière plus importante. Ces sociétés interviennent en moyenne pour 92 % au chiffre d'affaires global.

Maintenant, examinons comment est répartie la demande de ce marché pour l'exercice 1985.

Tableau 3	Automobile	Incendie	Transports et Maritimes	Autres transports	Autres risques	Vie	Total général
Chiffres d'affaires	16888,6	4210,2	5738,6	1821,9	8687,4	3911,7	41367,8
%	40,82%	10,18%	13,87%	4,40%	21%	9,45%	100

On constate une prédominance des branches élémentaires et une faiblesse de l'assurance-vie par rapport au total IARD.

La création d'un marché autonome avait pour but de permettre le développement économique du Cameroun avec l'épargne collectée. C'est la raison pour laquelle la réglementation de 1973 a prévu une nouvelle orientation des placements.

B. Nouvelle orientation des placements des provisions techniques

La diversification des possibilités de placement et la spécification d'investir à l'intérieur du territoire constituent la particularité de cette nouvelle orientation.

En effet, les espèces en caisse, les fonds en banque ou les primes à recevoir affectés à la représentation des provisions techniques passent de 40 % à 30 % du montant global desdites provisions.

1) Placements sans limitation

Les placements affectés à la représentation des provisions techniques et mathématiques peuvent être constitués :

.../...

- en valeurs de l'Etat camerounais, ou jouissant de sa garantie, et notamment en bons ou titres d'emprunt émis par le trésor ;
- en titres d'emprunt émis par les organismes publics ou parapublics, les collectivités publiques et jouissant de la garantie de l'Etat ;
- en dépôts effectués auprès de ces organismes ;
- en obligations des postes, télégraphe et téléphone ;
- en immeubles situés sur le territoire du Cameroun, sur autorisation spéciale du Ministre des finances ;
- en avances sur polices, pour ce qui concerne les provisions mathématiques ;
- en parts d'actions des sociétés immobilières à loyers modérés sur autorisation du Ministre des finances ;
- en fonds déposés en cautionnement dans un compte du Trésor.

2) La limitation est de 20 % au maximum du total des placements :

- en prêts en première hypothèque sur immeubles bâtis sur le territoire camerounais, sans que l'ensemble des hypothèques en premier rang sur un même immeuble puisse excéder 40 % de sa valeur estimative ;
- en titres inscrits à la Côte officielle d'une bourse de la zone franc sans que :

1°)- les valeurs émises ou les prêts détenus par un même emprunteur puissent dépasser 5 % du total des placements de cette catégorie ;

2°)- Le montant total des placements de cette nature inscrit au bilan n'excède pas 25 % des provisions.

- en tous autres placements dans les conditions fixées par arrêté du Ministre des finances.

3) Autres particularités de la nouvelle réglementation des placements

On le voit bien, les possibilités de placement sont plus nombreuses et diversifiées par rapport aux dispositions de 1962.

Il est prévu des sanctions contre les auteurs d'infractions à la réglementation (art. 75 et 76 de l'ordonnance n° 73-14 du 10 mai 1973).

.../...

Cette disposition n'existait pas dans la réglementation de 1962.

La nouvelle réglementation des placements place les assureurs devant leurs responsabilités. En effet, une grande injection de l'épargne dans l'économie est désormais possible d'autant plus que les placements effectués à l'extérieur ne peuvent plus excéder 20 % du total des placements contre 50 % en 1962.

De plus, les placements à la Cote officielle d'une bourse de la zone franc sont limités à 25 % (maximum) des provisions totales, limitation qui n'existait pas dans la réglementation de 1962.

La limitation à 20 % du total des placements de la portion à représenter en prêts hypothécaires sur immeubles bâtis sur le territoire de la République du Cameroun. Dans la réglementation de 1962 le lieu d'implantation n'était pas spécifié, ce qui favorisait les placements à l'extérieur.

On peut le constater, l'avènement des sociétés de droit national et la nouvelle réglementation des placements ont pour but de favoriser une plus grande intégration de l'industrie des assurances aux processus de développement économique et social du pays.

Après la restructuration du marché d'assurances en 1973, le législateur Camerounais, soucieux d'offrir aux assurés une couverture de plus en plus grande, a continué son oeuvre d'édification d'un environnement juridique favorable à la pratique de l'assurance.

SECTION .III. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE L'ASSURANCE APRES 1973

Il s'agit notamment : de la loi n° 75-14 du 8 décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des marchandises ou facultés à l'importation ; de la loi n° 75-15 du 8 décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction, et enfin de l'importante ordonnance n° 85/003 du 31 août 1985 relative à l'exercice de l'activité d'assurance.

.../...

A. L'Assurance obligatoire des marchandises ou facultés à l'importation

Cette loi soumet à l'obligation d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée au Cameroun, les personnes physiques ou morales pour toute importation de marchandises ou facultés sur le territoire de la République du Cameroun ⁽¹⁾.

Cette obligation d'assurance ne s'applique qu'aux marchandises ou facultés importées dont la valeur FOB excède 500.000 F CFA ⁽²⁾.

B. L'assurance obligatoire des risques relatifs à la construction (loi n° 75-15 du 8 décembre 1975) est une autre manifestation (en plus des autres obligations d'assurance) pour les pouvoirs publics d'assurer la sécurité sociale et la protection des victimes et bénéficiaires des contrats d'assurance.

L'assurance globale chantier s'applique aux ouvrages de toute nature dont la valeur est égale au moins à 100 millions de F CFA ; l'assurance de la responsabilité civile biennale ou décennale étant obligatoire pour tout ouvrage d'une valeur égale ou supérieure au montant ci-dessus.

En effet, toute personne physique ou morale chargée en qualité de maître d'oeuvre de la réalisation d'un ouvrage sur le territoire de la République du Cameroun est tenue de souscrire auprès d'un organisme d'assurance agréé au Cameroun une assurance couvrant les risques dits "Tous Risques Chantiers" et "Tous Risques Montage" (article 1er de la loi n° 75-15 du 8 décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques relatifs à la construction).

(1) Article 1er de la loi N° 75-14 du 8 décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des marchandises à l'importation.

(2) Article 1er du décret n° 76-334 du 6 août 1976 portant application de la loi n° 75-14 du 8 décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des marchandises ou facultés à l'importation.

Telles sont les mesures qui ont précédé ou suivi la réforme de 1973 en matière d'assurance.

Il faut cependant noter que l'ordonnance n° 73/14 du 10 mai 1973 fixant la réglementation applicable aux organismes d'assurances a été abrogée.

C. L'ordonnance N° 85/003 du 31 août 1985 relative à l'exercice de l'activité d'assurance :

Important texte dont il me semble un peu prématuré de mesurer les conséquences ; il ouvre une ère nouvelle marquée par de nouvelles dispositions qui traduisent un désir ardent pour le Cameroun de maîtriser le secteur des assurances ; "une indépendance économique, technique et financière du secteur, une autonomie de gestion et de décision" (1).

Nous pouvons relever quelques points importants de cette réglementation :

- . Prise de participation obligatoire des intérêts camerounais dans le secteur : en effet le capital social des sociétés anonymes d'assurances et des sociétés de courtage d'assurance doit comporter une participation des intérêts camerounais, privés ou publics, au moins égale au tiers de son montant (articles 3 et 4) ;
- . Les statuts doivent prévoir que tous droits préférentiels de souscription, tous droits d'attribution, toutes mutations d'actions ne peuvent s'opérer que si celles-ci ont été préalablement offertes à l'Etat camerounais ;
- . La camerounisation effective des postes de direction des sociétés d'assurances :

Les personnes physiques chargées de la direction d'une société d'assurances doivent être de nationalité camerounaise et résider au Cameroun (art. 45 al. 2) ; elles doivent préalablement à leur entrée en fonction obtenir l'agrément du Ministre chargé des assurances ;

(1) Jean Baptiste ENGENE : "L'Assurance et ses mécanismes", P. 89, édition SOPECAM, 1986 Yaoundé.

- . Capital social minimum ou fonds d'établissement de :
 - 150 millions de francs CFA pour les sociétés anonymes ;
 - 100 millions de francs CFA pour les sociétés à forme mutuelle intégralement souscrit ;
 - 50 millions pour les sociétés mutuelles intégralement souscrit.

Cette augmentation du minimum du capital social permettrait aux sociétés qui désirent opérer sur le marché d'assurance d'être plus dynamiques dans le sens d'une plus forte rétention des souscriptions. C'est par ce voeu que nous terminons cette première partie. Ce premier volet de notre exposé a été essentiellement consacré à l'évolution de l'environnement juridique et réglementaire. Nous avons estimé cette démarche nécessaire car cet environnement traduit l'orientation que donnent les autorités chargées du secteur d'assurance au développement de cette industrie.

Dans la suite de notre exposé, nous-nous proposons d'examiner la place de l'assurance dans l'économie camerounaise au regard des différentes réformes intervenues dans ce marché. Il s'agira pour nous de voir si l'assurance joue efficacement le rôle que lui ont assigné les Etats de la CICA ; sinon quels sont les raisons qui l'en empêchent et quelles solutions probables peut-on envisager pour redynamiser ce secteur.

.../...

DEUXIEME PARTIE :

PLACE DE L'ASSURANCE DANS
L'ECONOMIE CAMEROUNAISE.

*"L'Assurance, et par ses moyens
et par ses fins, se place au
coeur de la Science Economique,
Science de l'Homme par excellence".*

Prosper DAIRIEN. -

DEUXIEME PARTIE :

PLACE DE L'ASSURANCE DANS L'ECONOMIE CAMEROUNAISE

La première partie de notre exposé a été consacrée à l'évolution du marché camerounais d'assurances.

Nous avons pu noter que les diverses restructurations opérées dans ce marché, procédaient de la volonté des pouvoirs publics d'obtenir que l'épargne collectée, soit affectée en priorité au financement du développement économique et social du Cameroun.

Dans cette deuxième partie, nous-nous proposons d'examiner la place de l'assurance dans le développement économique : son rôle dans les mécanismes de production et de financement de l'économie camerounaise.

.../...

CHAPITRE I : LE SECTEUR DES ASSURANCES DANS LES
MECANISMES DE PRODUCTION DE L'ECONOMIE
CAMEROUNAISE

L'activité économique d'un pays résulte de l'ensemble des opérations effectuées par ses agents. Ces agents économiques sont des groupes homogènes répertoriés par leur fonction principale dans le circuit économique.

Dans la comptabilité nationale, les assurances sont considérées à la fois comme agent et comme une opération.

SECTION I. IMPORTANCE DE L'ASSURANCE DANS L'ENSEMBLE
DES ACTIVITES DE PRODUCTION

Les grandeurs dégagées par la comptabilité nationale donnent une idée des résultats de l'activité économique des agents à une période donnée et dans une économie déterminée.

Les assurances apparaissent dans les comptes de la comptabilité nationale pour les primes versées par les autres agents économiques et des indemnités qu'ils reçoivent.

Pour mesurer l'importance de l'assurance dans l'activité productive d'un pays, il suffit de rapporter le chiffre d'affaires réalisé par les compagnies d'assurances au produit national brut ou au produit intérieur brut.

Le produit intérieur brut (PIB) est l'agrégat qui mesure l'activité productive à l'intérieur d'un pays.

A. Primes émises sur produit intérieur brut

Le rapport primes émises sur produit intérieur brut marque avons-nous dit, l'importance de l'assurance par rapport à l'ensemble de l'économie.

Notre appréciation ci-dessous en ce qui concerne le Cameroun se limitera à l'année 1985, les statistiques des années suivantes n'étant pas encore

.../...

disponibles.

Ainsi, au cours des cinq dernières années précédant l'exercice 1985 on peut observer ceci :

Tableau 4 : Primes émises/PIB

	1981	1982	1983	1984	1985
Primes émises (en 10^6 FCFA)	22238,8	28384,40	30951,11	37006,3	41367,9
PIB (en 10^6 FCFA)	1796500	2172800	2618943	3195012	3866000
Primes PIB (en %)	1,23	1,30	1,18	1,16	1,07

Source : Etabli d'après statistiques fournies par le Ministère des Finances et la Direction de la Statistique et de la Comptabilité nationale.

La synthèse de ce tableau montre que l'assurance représente en moyenne 1,18 % du produit intérieur brut, c'est-à-dire que le Cameroun consacre moins de 2 % de son PIB à l'assurance.

Pour mieux apprécier la part de l'assurance dans la production, il convient aussi de faire un rapide examen sur la proportion des autres secteurs d'activité à la formation du PIB.

B. Les autres secteurs d'activité dans la production intérieure

Tableau 5 : Structure du PIB (%)

(\	Année	81/82	82/83	83/84	)		
(Secteurs					)		
(Primaire	!	27	!	23,2	!	22,0	)
(Secondaire	!	30,3	!	33,1	!	34,6	)
(Tertiaire	!	29,4	!	30,2	!	30,0	)
(Administration publique	!	6,2	!	6,6	!	6,6	)
(IPSBL (1) et	!		!		!		)
(gages des do-	!	1,3	!	1,3	!	1,4	)
(mestiques	!		!		!		)
(TOTAL	!	100,0	!	100,0	!	100,0	)

Source : Comptes nationaux du Cameroun. Direction de la Statistique et de la Comptabilité nationale (MINPAT).

Avant de procéder à un rapprochement de la participation des autres secteurs avec celle de l'assurance à la production intérieure, il convient tout d'abord de définir ces différents secteurs.

En effet, la structure du produit telle qu'elle est présentée ci-dessus obéit au critère qui répartit l'économie en 3 secteurs :

- Le secteur primaire : secteur de la production des biens matériels directement tirés de l'exploitation de la nature (secteur agricole, de l'élevage et de la pêche...) ;
- Le secteur secondaire : secteur de la production des biens matériels transformés. Dans ce secteur on retrouve les industries, l'artisanat, les mines etc...;

(1) *Institutions privées sans but lucratif au service des ménages.*

- Le secteur tertiaire : c'est le secteur de la production des biens immatériels, c'est-à-dire des services. Ici on retrouve le commerce, les banques, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises etc...

A l'intérieur de ces secteurs, on trouve une grande variété d'entreprises. C'est ainsi que l'assurance peut être comparée à une branche spécifique. Par exemple, elle peut être comparée à l'ensemble des institutions financières dont elle fait partie dans le secteur tertiaire, ou à des branches telles que les bâtiments et travaux publics, qui appartiennent au secteur secondaire.

Assurance et autres

Tableau 6 : tranches d'activité

(	1982	!	1983	!	1984	)
(Part de l'Assurance	!		!		!	)
(dans le PIB (%)	!	1,30	!	1,18	!	1,16
(Part des T.P dans	!		!		!	)
(le PIB (%)	!	5,75	!	5,56	!	6,02
(Part des assurances	!		!		!	)
(dans les Institu-	!		!		!	)
(tions financières	!	9,96	!	8,71	!	9,32
((%)	!		!		!	)

La première remarque à faire au regard de ces chiffres est que la part de l'assurance dans le PIB est assez faible (1,18 %). Ce pourcentage reflète bien la situation de l'assurance dans les pays sous-développés notamment africains où celle-ci représente souvent moins de 2 % et parfois beaucoup moins de 1 % du PNB, alors que dans les pays développés elle représente 3 à 6 % du PNB (1).

Lorsqu'on compare cependant l'assurance à l'ensemble des institutions financières, le pourcentage devient non négligeable (9,33 %) quand on connaît l'importance des banques dans ce secteur. Il faut remarquer

(1) M. Mamadou Racine Bathily : Cours d'économie des Assurances IIA, février 1987.

que l'ensemble des institutions financières représente 44 % de la production du secteur tertiaire.

Si l'assurance a une part assez faible dans le PIB, il faut noter que la croissance de l'économie et celle de l'assurance s'influencent mutuellement.

SECTION II. L'ASSURANCE EN PERIODE D'EXPANSION
ECONOMIQUE

La croissance économique a des effets très remarquables sur l'assurance. Il suffit pour s'en convaincre de comparer l'évolution du PIB ou du PNB à l'évolution de la masse de primes émises dans une période donnée.

.../...

A. EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ASSURANCE DANS
LES ETATS DE LA CICA (1960 - 1985)

Primes émises dans les
Tableau 7 : Etats de la CICA

PAYS	VOLUME DES PRIMES EMISES EN MILLIONS DE F CFA						
	1961	1973		1984		1985	
		VOLUME	ACCROIS	VOLUME	ACCROIS	VOLUME	ACCROIS
			73/61		84/73		85/84
COTE D'IVOIRE	2094	5263	+ 151 %	43076	+ 718 %	47383	+ 10 %
CAMEROUN	933	3967	+ 325 %	36445	+ 819 %	41177	+ 13 %
GABON	406	1883	+ 364 %	21467	+ 1040 %	25319	+ 18 %
SENAGAL	1348	2699	+ 100 %	15577	+ 477 %	15524	- 0,3 %
CONGO	478	990	+ 107 %	7854	+ 693 %	9590	+ 22 %
NIGER	137	572	+ 324 %	3763	+ 558 %	3885	+ 3 %
TOGO	-	364	-	3419	+ 839 %	3627	+ 6 %
BENIN	193	494	+ 156 %	2770	+ 461 %	2990	+ 8 %
BURKINA FASO	134	337	+ 151 %	2437	+ 623 %	2931	+ 20 %
MALI	-	-	-	2512	-	2875	+ 14 %
R.C.A.	169	522	+ 209 %	1326	+ 154 %	1761	+ 33 %
TCHAD	178	431	+ 142 %	653	+ 51 %	718	+ 10 %
ENSEMBLE CICA	6068	17522	+ 189 %	141299	+ 706 %	157780	+ 12 %

Source : CICA.

Le volume de primes émises dans l'ensemble des pays de la CICA n'a cessé de croître régulièrement, malgré la décelération de la croissance économique qu'ont subi d'une façon générale ces pays du fait de la crise économique. Le taux de croissance de la production d'assurance est passé de + 189 % dans la période 1961-1973 à + 706 % dans la période 1973-1984. Incontestablement l'avènement des marchés nationaux d'assurance avec le mouvement de création des Sociétés de Droit National qui s'est amorcé depuis l'africanisation de la CICA en 1973 a beaucoup influencé le développement de ce secteur dans nos pays.

.../...

On note particulièrement qu'au fil des ans, la forte croissance de l'économie camerounaise à l'instar de celle du GABON, a fait progresser de façon spectaculaire son marché d'assurance.

Même durant la période de forte recession économique qui a commencé avec les années 80, le taux de croissance de l'assurance se situe à un niveau acceptable et parfois élevé (+ 22 % de 84 à 85 au CONGO ; + 20 % de 84 à 85 au BENIN).

Ceci prouve qu'en longue période, le taux de croissance de l'assurance est beaucoup plus élevé que celui de l'économie dans son ensemble ainsi que l'indique le tableau ci-dessous.

B. Comparaison entre le taux de croissance de l'assurance et celui de l'économie en longue période dans les pays de la CICA

Tableau 8 : Evolution des primes et du PNB

	Taux de croissance moyen des émissions de primes (62-81) en %	Taux de croissance moyen des produits nationaux bruts (60-82) en %
	Source : CICA	Source : Banque Mondiale
COTE D'IVOIRE	4,99	2,1
CAMEROUN	4,99	2,6
GABON	5,10	4,4
SENEGAL	4,49	?
NIGER	5,06	-1,5
CONGO	4,42	2,7
BENIN	4,57	0,6

Pendant la période 1960-1982, alors que le taux de croissance du produit national brut est resté faible dans les principaux pays (en moyenne 2 %) à l'exception du GABON (4,4 %) et même nul ou négatif dans les pays les plus touchés par la crise (0,6 % au BENIN et - 1,5 % au NIGER), le taux de croissance moyen de l'as-

.../...

assurance se situe partout entre 4 et 5 %.

On constate donc que sur un plan global les Assureurs ont moins souffert de la crise économique que la plupart des agents opérant dans d'autres secteurs.

Un autre constat se relève lorsqu'on compare la croissance à celle de l'assurance : C'est qu'il existe des corrélations entre les deux types de croissance.

1) Influence réciproque de l'assurance et de la croissance économique

Cette influence peut être observée sur le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Volume des primes et PNB

PAYS	VOLUME DE PRIMES		PRODUIT NATIONAL BRUT	
	en millions FCFA		en millions \$ EU	
	1981		1981	
	(Source : CICA)		(Source : Banque Mondiale)	
	Volume	Rang	Volume	Rang
COTE D'IVOIRE	41.689	1ère	10.190	1ère
CAMEROUN	22.208	2ème	7.630	2ème
GABON	12.300	3ème	2.550	3ème
SENEGAL	9.690	4ème	2.530	4ème
NIGER	3.635	5ème	1.890	5ème
CONGO	3.335	6ème	1.840	6ème
BURKINA FASO	2.100	7ème	1.490	7ème
MALI	1.900	8ème	1.340	8ème
BENIN	1.750	9ème	1.140	9ème
TOGO	1.700	10ème	1.010	10ème

On constate que, plus les pays ont des économies développées, plus leurs marchés d'assurances sont importants.

En ce qui concerne particulièrement le Cameroun, l'importance de son marché d'assurances est due non seulement au dynamisme de son économie, mais aussi à la volonté des pouvoirs publics qui ont toujours cherché les moyens d'accroître la matière assurable

.../...

notamment par la promulgation des lois rendant obligatoires certaines catégories d'assurance : automobile (Loi N° 65-LF-9 du 22 mai 1965) ; Facultés maritimes à l'importation (Loi N° 75-14 du 8 décembre 1975); Construction (Loi N° 75-15 du 8 décembre 1975).

Il s'en suit que la prime moyenne par habitant n'a cessé de croître dans tous nos pays même au moment où la crise économique entraîne la baisse du pouvoir d'achat.

2) Prime moyenne par habitant dans les Etats de la CICA

Tableau 10

	PRIME MOYENNE PAR HABITANT EN F CFA	
	1973	1984
GABON	3.139	19.516
COTE D'IVOIRE	786	4.487
CONGO	762	4.487
CAMEROUN	567	3.878
SENEGAL	600	2.361
TOGO	182	1.179
BENIN	165	711
NIGER	115	617
RCA	261	531
BURKINA FASO	61	364
MALI	-	322
TCHAD	114	134

Source : CICA.

Il faut noter que la prime moyenne est égale au montant des primes reporté à la population du pays.

Cette prime moyenne s'appelle encore densité d'assurance. C'est un indicateur du marché d'assurance qui tient compte du poids démographique différent des marchés.

.../...

La prime moyenne par habitant ou densité d'assurance est souvent considérée comme représentant la dépense consacrée à l'assurance. On dira donc que le Camerounais a consacré moins de 4 000 F CFA à la consommation de l'assurance en 1984.

Après avoir analysé l'influence réciproque de l'assurance et de la croissance économique, il convient maintenant de se pencher sur un autre aspect du rôle de l'assurance dans la production.

C. Les effets de l'assurance sur la répartition

Les systèmes d'assurances pris dans leur ensemble ; cet ensemble qu'on appelle l'Assurance, représente le mode le plus important de redistribution des revenus ⁽¹⁾ à travers les prestations qu'elle verse.

La redistribution des revenus qui est l'effet premier de l'assurance permet de restituer à l'homme son pouvoir de producteur et de consommateur.

Lorsque le pouvoir de produire se trouve altéré par exemple par la maladie, la déficience physique, l'infirmité..., l'assurance permet de restituer à l'homme ses capacités physiques sous la forme monétaire, par le versement d'un capital ou d'une rente.

L'assurance permet également à partir des dommages matériels qu'elle paie, de maintenir les machines et les équipements dans le circuit de production. Pour avoir une idée de ce rôle important de l'assurance dans les mécanismes de production, on peut considérer les sinistres réglés pour la seule année 1985 par les compagnies d'assurances au Cameroun.

(1) Michel DANGIBEAUD : *L'Assurance et la Croissance économique*, édition l'Argus, P. 273.

En effet, en dehors de la sécurité sociale, les assurances privées ont versé au titre des sinistres 20.158,2 millions de F/CFA soit :

Dommages : 19.133,8 millions

Vie : 1047,4 millions.

Ainsi, le sentiment de sécurité, la certitude de ne pas se trouver brusquement privé de ressources par suite de maladie, d'accident donne au consommateur ainsi qu'au producteur de l'audace et les incite à faire usage du crédit pour l'acquisition des biens et pour l'investissement.

Après avoir noté le comportement de l'assurance en période d'expansion, il est important de savoir comment la recession affecte l'industrie des assurances.

SECTION III. L'ASSURANCE FACE A LA CRISE ECONOMIQUE

La recession économique qui affecte la plupart des pays et particulièrement les pays en développement est caractérisée par la détérioration des termes de l'échange, la baisse des cours des matières premières.

Le secteur des assurances a été jusqu'à présent caractérisé par un dynamisme qui tranchait avec l'environnement de crise latente sévissant de manière générale dans le Continent africain.

Après des taux de progression du chiffre d'affaires de plus de 19,5 % en 1984, 11,7 % en 1985 et 11,3 % en 1986, les nuages semblent se profiler à l'horizon dans le paysage de l'assurance au Cameroun.

"Les dernières estimations concernant le secteur des assurances laissent à penser que pour la première fois depuis une bonne décennie, l'industrie des assurances va connaître une regression de son taux d'expansion à hauteur de moins de 5 % dans l'hypothèse la plus optimiste" (1).

Cette situation a été si préoccupante que la 12e assemblée générale annuelle de la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) tenue du 15 au 18 février à LOME (TOGO), a placé ses assises sur le thème "Les Compagnies d'Assurances face à la crise économique" dont le point de vue de la CICA peut être résumé ainsi qu'il suit :

Impact de la crise sur les compagnies d'assurances

Nous avons vu plus haut qu'il existe des corrélations entre l'assurance et la croissance économique.

C'est ainsi que, du fait de la crise économique, les Compagnies d'Assurances rencontrent dans leur gestion quotidienne une série de difficultés que l'on peut résumer en quatre points (2) :

1. Une baisse vertigineuse des encaissements de primes

Cette baisse des encaissements de primes est due à la baisse constante du pouvoir d'achat des agents économiques et la rareté de l'épargne intérieure. Si le chiffre d'affaires des compagnies croît régulièrement, les encaissements ne suivent pas. C'est ce qui

(1) M. Protais AYANGMA-AMANG, Administrateur Directeur Général de la Compagnie Nationale d'Assurance, au Séminaire d'information sur l'assurance tenu du 24 au 25 mars 1988 à Douala.

(2) BASSIROU DIOP, Secrétaire Général de la CICA in "Les Compagnies d'Assurances face à la crise économique : Le point de vue de la CICA". XIIe Assemblée Générale de la FANAF à LOME (TOGO) du 15 au 17 février 1988.

explique que ces compagnies traînent d'année en année d'énormes arriérés de primes dont le total atteint sur certains marchés 40 à 60 % du chiffre d'affaires d'un exercice.

Tableau 11

- Arriérés de primes en % du chiffre d'affaires
exercice 1985 (Sociétés de Droit National)

(PAYS	!	Primes arriérées/Chiffres d'affaires	)
(	!	(%) en 1985	)
(CONGO	!	59 %	)
(SENEGAL	!	49 %	)
(NIGER	!	48 %	)
(BURKINA	!	41 %	)
(CAMEROUN	!	37 %	)
(TOGO	!	20 %	)
(GABON	!	10 %	)

Source : CICA.

Cette situation est à imputer non seulement à la baisse des revenus des assurés mais également à la rétention des primes par certains intermédiaires irresponsables.

2. La ponction des ressources financières par l'Etat

Pour financer les actions de développement, les pouvoirs publics ont de plus en plus tendance à solliciter les compagnies d'assurance. La contrainte faite parfois aux compagnies d'assurances d'effectuer certains placements ne répond en rien aux critères de sécurité, de liquidité et de rentabilité qui doivent présider à la politique d'investissement des Sociétés d'Assurances.

Les Etats, confrontés à l'impérieuse nécessité de trouver des ressources pour leur propre fonctionnement, sont amenés à alourdir la fiscalité déjà insupportable.

.../...

3. La concurrence sauvage

La relative bonne tenue du secteur des assurances par rapport au reste de l'économie a pour conséquence néfaste d'attirer de plus en plus d'opérateurs économiques souvent peu ou pas du tout qualifiés ; ce qui conduit à des malversations de toutes sortes portant à terme un rude coup à l'image de marque de l'assurance.

La rareté des affaires nouvelles consécutive à l'absence de croissance de la production économique pousse les Sociétés d'Assurances distantes à se livrer à une concurrence baissant les taux de primes, ce qui menace à terme l'équilibre des sociétés.

4. La multiplication des fraudes en matière de sinistre

Dans une période de crise, les difficultés liées à la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la capacité de production des entreprises amènent certains de ces agents économiques à pratiquer des fraudes et escroqueries à l'assurance.

"Au Gabon, déclare Monsieur Edouard Pierre Valentin, Directeur Général de la Compagnie OGAR, Libreville, l'enjeu de ces escroqueries représente des sommes considérables quant on sait que, selon une estimation officieuse des professionnels de l'assurance, en 1986 sur un total de 7,255 milliards de F/CFA de remboursement en matière de sinistres automobiles, les "faux sinistres" atteindraient 10 % soit environ 700 millions de F CFA" (1).

Dans la réalité, renchérit Monsieur Gérard, Directeur Général du Cabinet-Conseil Faugère et Jutheu, les indemnités totales indûment réglées avoisinent même 30 %, ce qui représente un chiffre incroyable (2).

(1) & (2) Assurances : Qui vole Qui ? Enquête effectuée au Gabon et parue dans le Journal AFRICA International N° 202 de février 1988, P. 69.

Comme on le constate, les Compagnies d'assurances qui ont longtemps évolué en marge des effets pervers de la récession ont fort à faire aujourd'hui pour se maintenir dans un environnement marqué par les turbulences économiques.

Mais ces difficultés n'empêchent pas l'assurance à apporter son concours dans le financement de l'économie.

1) Importance du capital accumulé par les firmes d'assurances

On peut observer l'évolution des provisions techniques au Cameroun durant les cinq dernières années précédant l'exercice 1985 à travers le tableau ci-dessous, (en 10^6 F CFA)

Tableau 12 : Provisions Techniques

	1981	1982	1983	1984	1985
Provisions Techniques	29658,9	39206,1	46043,2	57796,6	68823
Augmentation annuelle	9547,2	6837,1	11753,4	11026,4	

Les provisions techniques augmentent en moyenne de 25,55 % l'an, ce qui représente un apport important des Compagnies d'assurance à la constitution de l'épargne nationale.

Maintenant que nous avons une idée de la masse du capital accumulé par les sociétés d'assurances, il importe de connaître quelle est son importance quand on considère l'ensemble de l'épargne nationale.

2) Part de l'assurance dans l'épargne nationale

Pour mesurer la contribution des entreprises d'assurances à la formation de l'épargne nationale, il suffit de comparer sa capacité de financement représentée ici par les réserves qu'elles constituent et l'épargne nationale.

L'épargne nationale est constituée elle-même par la somme des épargnes dégagées par divers agents économiques dans leurs opérations.

Le tableau ci-dessous nous présente la part de l'assurance dans l'épargne nette nationale de 81/82 à 84/85 (en 10^6 F CFA).

.../...

Tableau 13 : Part de l'assurance dans l'épargne

	81/82	82/83	83/84	84/85
Augmentation des Provisions Techniques	9547,2	6837,1	11753,4	11026,4
Epargne nette nationale	225973	429902	647866	735378
Part de l'assurance à la formation de l'épargne (en %)	4,22	2	1,81	1,50

Source : Etabli d'après les statistiques du Ministère des Finances et de la Direction de la Statistique et de la Comptabilité nationale.

On constate au regard de ce tableau que l'assurance représente en moyenne 2,38 % de l'épargne nette pour la période considérée. Mais cette proportion à elle seule ne représente rien. Il convient de la comparer à la part des autres secteurs afin de lui donner une signification. Pour ce faire, présentons la structure de l'épargne nationale par secteur d'activité.

.../...

L'épargne nette et sa structure (%)

Tableau 14 : Structure de l'épargne

	82/83	83/84	84/85
(Sociétés non financières)	30	25,79	25,60
(Institutions financières)	13	11	11,35
(Administration publique)	43,75	33,79	31,42
(IPSBL)	0,049	0,13	0,13
(Ménages et entrepreneurs individuels)	13,12	29,37	31,48
(Epargne nette)	100	100	100

Source : Direction de la Statistique et de la Comptabilité nationale.

La part de l'assurance dans l'épargne constituée par les institutions financières représente environ 17 % en 83/84 et 6 % de l'épargne des sociétés non financières ; c'est assez significatif.

Comparés aux épargnes des autres secteurs d'activité, l'assurance apporte une capacité de financement assez appréciable.

L'assurance avec un volume de réserves techniques de 68.823 millions de francs en 1985 peut être considérée avec quelque vraisemblance comme un réservoir non négligeable de capitaux.

Si l'on se réfère, non plus aux épargnes nettes de l'ensemble des agents intérieurs, mais à la formation brute du capital fixe (FBC)⁽¹⁾ on note un rapport moyen de 1,14 % représentant ainsi la possibilité pour le secteur d'assurance d'investir dans l'économie.

Ce rapport apparemment faible revêt une importance particulière quand on sait que la fonction première de l'assurance n'est pas la constitution de l'épargne mais la sécurité.

(1) La formation de capital consiste à consacrer une production courante à la création et à l'accroissement de la capacité de production future.
.../...

C'est lorsqu'on considère cependant les placements effectués par les sociétés d'assurances qu'on perçoit davantage la contribution de l'assurance au financement de l'économie en tant qu'investisseur institutionnel.

B. L'assurance, investisseur institutionnel.

Les primes versées aux sociétés d'assurances, avant d'être restituées à l'économie sous forme d'indemnités, sont mises en réserve et font l'objet de placements.

L'Etat impose des règles de répartition de ces placements afin que la sécurité des assurés soit toujours garantie par la solidarité des placements effectués.

Avant de voir quelle est la part de ces placements dans la formation brute du capital fixe, présentons la situation de ces placements et leur répartition en différents actifs représentatifs.

Tableau 15 (en 10 ⁶ F CFA)			
	Provisions Techniques	Placements	Sous-couverture (-) ou excédent (+)
1981	29.658,9	22.299,7	- 7.359,2
1982	39.206,1	30.915,8	- 8.290,3
1983	46.043,2	36.550,5	- 9.492,7
1984	57.796,6	38.156,2	- 19.640,4
1985	68.823	55.160,6	- 13.662,4

Source : Résultats des sociétés d'assurances, Ministère des Finances.

A. La structure de ces placements se présente comme suit : (en %).

	1981	1982	1983
Immeubles	17,61 %	31,3 %	30 %
Liquidités	57 %	52,4 %	54 %
Titres d'emprunt publics	25,39 %	12,5 %	11,14 %
Actions et obligations	1 %	3,8 %	2,48 %
	100	100	100

.../...

Les liquidités comprennent les dépôts en banque, les espèces en caisse, et les primes à recevoir. L'importance de ce type de placement dans la structure des placements tient essentiellement au niveau élevé de rentabilité par rapport aux autres modes de placement, mais aussi à sa disponibilité ainsi qu'à sa sécurité.

En effet, les comptes bancaires font l'objet d'une rémunération préférentielle en fonction de l'importance des sommes déposées en permanence dans les banques. La fixation du taux de rémunération se fait généralement par négociation à l'intérieur d'une fourchette déterminée entre un dépôt minimum et un dépôt maximum.

La réglementation camerounaise en matière des banques a fixé dans ses dispositions à 75 millions de F CFA le montant minimum donnant lieu à la rémunération préférentielle ⁽¹⁾. Les taux créditeurs varient de 7,5 à 12,5 % selon la durée du placement.

C'est peut-être en raison de ce qui précède que les liquidités tournent autour de 43 % des provisions techniques, ce qui dépasse la limite fixée par la réglementation à 30 % ⁽²⁾. Ceci est aussi dû à l'importance des primes à recevoir.

Les immeubles constituent la deuxième forme de placement la plus utilisée par les Compagnies d'assurance. C'est généralement des investissements à très long terme dont la durée d'amortissement est assez importante. Cependant ils peuvent être transformés en liquidités en vue d'équilibrer les résultats de la société lorsqu'ils sont affectés par une sinistralité trop élevée, d'où l'intérêt que les Compagnies d'assurances accordent à genre d'investissement.

(1) *Cameroon Tribune* n° 3564 en date du 4 et 5 mai 1986.

(2) Article 2 du décret n° 73/237 du 10 mai 1973 portant réglementation des placements.

Les effets publics, à cause de leur faible taux de rémunération n'attirent pas beaucoup les investissements des Compagnies malgré les dispositions réglementaires en la matière. Cette forme de placement comprend les valeurs d'Etat (Bons de trésor ou titres d'emprunt), emprunt de l'Etat auprès des Compagnies d'assurances etc...

"La rémunération des placements de première catégorie reste donc relativement faible et dans tous les cas inférieurs à 7,5 % alors que le taux le plus faible relevé sur les placements effectués par les entreprises d'assurance sur les Bourses de la zone franc, est de 10,80 %" (1).

Après avoir examiné la répartition des placements en différents actifs représentatifs des provisions techniques, quelle est la capacité de l'assurance à investir dans l'économie.

2) Capacité d'investissement de l'assurance dans l'économie camerounaise

Pour apprécier la capacité de l'assurance à investir dans l'économie nationale, nous allons considérer d'une part les placements des sociétés d'assurances effectués pendant une année (c'est dire la différence entre le montant total des placements au 31 décembre d'une année et le montant des placements au 31 décembre de l'année suivante), d'autre part la formation brute du capital fixe de l'ensemble de l'économie.

La prise en compte non pas de l'ensemble des placements mais de la variation annuelle, tient au fait que la FBCF représente l'investissement d'une année, à l'inverse les placements sont non pas une grandeur annuelle, mais un stock, c'est-à-dire une grandeur que l'on observe à un moment donné. Il est donc normal de

(1) YIGBEDEK Zacharie : "Contribution des entreprises d'assurances et de réassurance au financement de l'économie au Cameroun." Thèse de doctorat, Université de Yaoundé, 1984.

retenir l'augmentation annuelle des placements en vue de la comparer à la FBCF qui, elle même représente une grandeur annuelle.

Placement des Sociétés d'assurances et Formation brute du capital fixe (millions de F CFA).

Tableau 16

	1981/82	1982/83	1983/84	1984/85
Placements des Assurances	8616,1	5634,7	1605,7	17004,4
Formation de capital	507200	854510	809500	939000
Rapport en %	1,7	0,65	0,19	1,81

Le tableau ci-dessus montre que la part de l'assurance à la formation globale du capital est en moyenne de 1,08 %. Elle paraît encore minime.

Les sociétés d'assurances, nous l'avons constaté, représentent par des immeubles une partie de leurs réserves, mais la plus grande part va aux autres agents, en particulier l'Etat. Les titres d'emprunts publics comprennent les emprunts directs de l'Etat aux sociétés d'assurances et la souscription aux bons de trésor etc... Ces titres sont passés de 4784,85 millions de F CFA en 1984 à 9299,31 millions de F CFA en 1985 soit un accroissement de 94,34 %.

Sur un plan global, si la part de l'assurance dans la formation de l'épargne nationale ou dans l'investissement apparaît encore modeste par rapport à la contribution des autres secteurs d'activité, cela est dû en partie à la sous-couverture des provisions techniques.

La sous-représentation des provisions qui représente environ 25 % du montant global des placements en 1985 entraîne des écarts et des goulots d'étranglement qui empêchent l'un des objectifs majeurs de la CICA de se réaliser à savoir que l'épargne col-

.../...

lectée soit investie sur place en vue de contribuer efficacement au financement de la croissance du développement des pays membres.

Cette mission n'est pas dévolue seulement aux Compagnies d'assurances. Le souci d'accroître la conservation des primes sur le marché local a conduit à la création de la Caisse Nationale de Réassurance (C.N.R.) dont il importe d'examiner les activités.

SECTION II. L'ACTIVITE DE LA REASSURANCE

La Réassurance est une opération par laquelle une entreprise d'assurances se fait assurer à son tour, pour tout ou partie des risques qu'elle garantit. Comme telle, la Réassurance apparaît comme l'Assurance de l'Assureur.

L'existence sur nos marchés de gros risques dépassant largement les possibilités des assureurs ont amené les compagnies d'assurances africaines à avoir recours à la réassurance extérieure.

Mais devant l'importance de la sortie des devises enregistrée par le Continent (plus de 200 milliards de F CFA pour la seule année 1974) ⁽¹⁾, les assureurs africains se sont préoccupés de la réassurance dans un cadre continental.

C'est ainsi qu'en 1976, les pays membres de l'OUA et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont créé la Société Africaine de Réassurance (AFRICARE) dont le siège est à Lagos (Nigéria).

Quelques années plus tard, en 1981, les Etats membres de la CICA concrétisaient une idée vieille de 15 ans en constituant la CICA-RE dont le siège est à Lomé (TOGO).

(1) ASSUR-INFO n° 5. Journal de l'Association Sénégalaise des cadres d'assurances, P. 11.

L'objectif de ces sociétés est de promouvoir le développement des activités nationales d'assurances et de réassurances dans les pays membres tout en favorisant la croissance des capacités de souscription et de rétention dans les différents marchés.

La CICARE bénéficie d'une cession légale de 15 % sur les traités des sociétés de droit national et 5 % sur les primes directes non automobiles des sociétés étrangères.

L'action de ces sociétés se révèle favorable au soutien de nos économies nationales. Elle doit cependant être accentuée par la création de structures de réassurance nationale dans les pays africains.

D'ailleurs, certains pays comme ceux du Maghreb et du Cameroun ont déjà leur Caisse Nationale de Réassurance qui limite la sortie des devises et contribue au financement de l'économie.

A. La Caisse Nationale de Réassurance Camerounaise et la rétention des devises

Le rôle que doit jouer la CNR est celui de limiter la sortie de devises qu'occasionne la réassurance étrangère, en procurant aux Compagnies d'assurances du marché une partie des couvertures nécessaires à leurs affaires.

1. Acceptations de la CNR

Les risques de la cession légale comprennent en principe tous les risques souscrits par les Compagnies d'assurances du marché. Il s'agit notamment des risques IARD. Les risques liés à la durée de vie humaine sont exclus de la cession légale, mais font l'objet des cessions conventionnelles.

Le tableau ci-dessous donne en terme de primes acquises les acceptations locales de la CNR de 1981 à 1986.

.../...

Tableau 17

ACCEPTATIONS LOCALES

	Légales	Conventionnelles		Total	Accroissements en %
		IARD	VIE		
1981	1922223033	1101845313	78232826	3102301172	29,47 %
1982	2500146116	1406046029	110527430	4016719575	- 3,36 %
1983	2685187502	1108206888	88184365	3881578755	16,76 %
1984	3165196587	1252167103	114827694	4532191384	9,15 %
1985	3473007066	1376382952	97855519	4947245537	10,24 %
1986	3721864547	1604833242	127503568	5454201357	

Source : Etats de liquidation techniques de la CNR.

On observe une augmentation annuelle des acceptations locales de 12,45 % en moyenne de 1981 à 1986. Ceci montre que la CNR joue un rôle non négligeable dans la rétention des primes à l'intérieur du marché camerounais d'assurance, limitant par là même la sortie des devises.

Elle joue également un rôle d'avant-garde dans le processus d'intégration du secteur d'assurance dans l'économie camerounaise.

Il faut reconnaître cependant que les capacités limitées de la Caisse Nationale de Réassurance l'obligent à retrocéder une part des acceptations sur le marché de réassurance étrangère. Mais cette retrocession est tant soit peu atténuée par les acceptations extérieures ; ce qui représente une entrée de devises étrangères.

2) Rétrocession (IARD + VIE) en terme de primes acquises.

Tableau 18

	Acceptations locales (1)	Acceptations extérieures (2)	Rétrocessions (3)	% de rétroces- sion (3) (1)
1982	4016719575	1838856336	1599940835	39,83 %
1983	3881578755	2647645124	1370546876	35,30 %
1984	4532191384	3114961128	1658240479	36,58 %
1985	4947245537	2922297110	1852017649	37,43 %
1986	5454201357	3240803962	1628744809	29,86 %

Source : Etats de liquidation techniques de la CNR.

On note une rétrocession moyenne de 35,8 % sur les acceptations locales pour les 5 ans (1982 à 1986).

Comme nous l'avons mentionné plus haut, lorsqu'on considère d'une part les rétrocessions de la CNR et d'autre part les acceptations sur les cinq exercices, on trouve des résultats positifs. On constate d'ailleurs que les acceptations extérieures sont supérieures aux acceptations conventionnelles locales ; cette situation témoigne de l'ouverture de plus en plus grande de la CNR vers l'extérieur. Mais sur le plan intérieur, on note que les acceptations légales sont largement supérieures aux acceptations conventionnelles (Cf. tableau 18). Cela est dû au fait que la réassurance légale est obligatoire. Le faible niveau de la réassurance conventionnelle peut s'expliquer d'une part par la capacité financière limitée de la CNR, et d'autre part par la préférence et la tendance pour certaines sociétés à s'assurer auprès des sociétés-mères avec lesquelles elles ont gardé des liens très étroits.

.../...

Le recours fréquent à la réassurance extérieure a aussi pour cause la faible rémunération offerte aux placements réglementés.

Pour les raisons qui précèdent, la CNR devrait chercher les voies et moyens d'accroître ses acceptations conventionnelles au niveau du marché local, ne serait-ce qu'en développant ses rapports avec les sociétés de droit national. Un apport supplémentaire de capitaux en vue d'accroître sa surface financière lui permettrait d'opérer une rétention plus importante de l'épargne au sein du marché camerounais d'assurance.

La mission de la CNR ne se limite d'ailleurs pas à la rétention de l'épargne ; elle intervient également dans le financement de l'économie par les placements qu'elle effectue.

B. Contribution de la CNR au financement de l'économie camerounaise

Cette contribution se caractérise par des dépôts à terme ainsi que des placements à long terme et à moyen terme.

Ces placements procèdent de l'obligation qui est faite à la cédante de représenter la totalité de ses engagements techniques par des placements à l'actif comme s'il n'était pas réassuré ⁽¹⁾ ; ce faisant elle débite le réassureur de sa quote part dans ces engagements.

C'est dans cette optique que nous parlerons des provisions techniques de la CNR avant d'examiner les placements représentatifs de ces réserves.

(1) GUY SIMONET : *La Comptabilité des Entreprises d'Assurance*. Editions L'ARGUS, 1975, P. 69.

A. Les Provisions Techniques de la CNR

Nous présentons dans le tableau ci-après le total des provisions (provisions de primes et provisions de sinistres).

Tableau 19 : Les provisions techniques de la CNR

(en 10 ⁶ FCFA)	(1981/1982)	(1982/1983)	(1983/1984)	(1984/1985)	(1985/1986)
(Provisions Techniques)	4563,431	5915,609	7193,132	8237,670	9168,241
(Variations en %)	25,61 %	29,63 %	21,59 %	14,52 %	11,30 %

Source : Rapports annuels de la CNR.

Ces réserves constituent de l'épargne qui peut être injectée dans l'économie. Mais cette épargne, pour contribuer à la croissance économique doit être transformée en investissement ou en placements.

2. Les placements de la CNR

Les placements de la CNR sont orientés vers l'immobilier, les participations financières, les dépôts de trésorerie à terme...

Nous présentons dans le tableau ci-dessous le total de ces placements sur les cinq dernières années.

Tableau 20 : Placements de la CNR

(en 10 ⁶ F CFA)	(1982)	(1983)	(1984)	(1985)	(1986)
(Placements)	3612,913	4229,502	4737,113	5121,473	5405,943
(Variation)		17,71 %	12 %	8,11 %	5,55 %

Source : Rapports d'activité annuels de la CNR.

On le constate bien, la réassurance n'est pas seulement une technique de division des risques, mais aussi dans une large mesure un moyen de crédit, un procédé de financement ⁽¹⁾.

(1) Michel DANGIBEAUD : *L'Assurance et la croissance économique citée supra, op. cit., P. 155.*

SECTION III. ASSURANCE : FACTEUR ECONOMIQUE
CERTAIN, MAIS FAIBLEMENT EXPLOITE

Les restructurations du marché d'assurance des pays de la CICA, visant à dynamiser les structures de cette industrie, en vue de l'orienter davantage vers le soutien de la croissance économique n'ont produit que des résultats limités.

Le volume des primes émises dans l'ensemble des pays de la CICA n'a certes cessé de croître régulièrement, mais l'assurance ne joue pas encore pleinement son rôle d'investisseur institutionnel.

Au Cameroun, les provisions techniques dégagées par l'assurance représentent environ 2 % de l'épargne nationale (Cf. tableau 12). Les placements réalisés font en moyenne 1 % des investissements effectués dans la période de référence (Cf. tableau 14).

Comparé à la contribution des autres secteurs, ce pourcentage reste faible. Il est d'autant plus faible quand on sait que dans un pays comme la France, l'assurance répond suivant les années à environ $\frac{1}{6}$ (soit 17 %) des besoins de financement de ce pays (1).

Cette situation est due au fait que l'assurance rencontre dans les pays en voie de développement, des problèmes que nous évoquons ci-dessous et auxquels nous tentons d'apporter quelques suggestions.

A. Les raisons de la faible intervention de l'assurance dans l'économie

Ces raisons sont de plusieurs ordres et peuvent se résumer comme suit :

(1) M. Mamadou Racine BATHILY : Cours d'économie des Assurances, IIA 1987.

1°) Une demande d'assurance faible et peu diversifiée :

Le petit volume de la demande de garantie est dû au fait que :

- l'assurance est méconnue d'un grand nombre de personnes et est considérée par d'autres comme un produit de luxe ;
- Les branches élémentaires telles que l'automobile constituent l'essentiel de la demande. La place de l'assurance-vie par rapport aux autres branches est beaucoup plus réduite (9,45 %, au Cameroun en 1985) à cause du bas niveau de vie et des considérations religieuses notamment l'islam ;
- Les risques agricoles sont presque ignorés alors que la population rurale représente environ 70 % de la population au Cameroun. Les risques tels que la RC Chef d'Entreprises, la perte d'exploitation, les bris de machines sont méconnus de certaines entreprises ;
- Les imperfections de toute nature sont reprochées à la profession : Longs retards apportés à la satisfaction des droits des assurés ; les formules dans lesquelles sont libellés les contrats sont très compliquées ;
- La gestion financière des sociétés n'est pas toujours saine.

2°) Absence d'un marché financier et faible surface financière des sociétés d'assurances

Les Compagnies d'assurances disposent d'une gamme restreinte de possibilités pour placer leurs ressources. L'insuffisance de rendement des effets publics constitue la cause de la sous-représentation des provisions techniques.

La faible surface financière des sociétés d'assurances oblige celle-ci à se réassurer dans les proportions importantes.

.../...

Il faut ajouter à ces difficultés l'important volume d'arriérés de primes que traînent les Compagnies d'assurances à cause des impayés qu'accusent les assurés, mais aussi des rétentions qu'opèrent certains intermédiaires irresponsables.

Face à ces problèmes, il importe d'opérer de véritables aménagements dans le secteur des assurances afin de lui permettre de jouer efficacement son rôle dans l'économie.

B. Suggestions visant à favoriser une plus grande intervention de l'assurance dans l'économie

Un plan efficace pour accélérer l'intervention de l'assurance dans le financement de l'économie, exige des efforts concertés de la part à la fois de l'Etat et de la profession.

1°) De la part de l'Etat :

- L'Etat doit offrir aux Sociétés d'Assurances des possibilités d'effectuer des placements plus rentables dans le respect de la réglementation.
- Des mesures doivent également être prises pour alléger les charges fiscales des entreprises d'assurances, c'est-à-dire en définitive des assurés.
- Le contrôle doit être renforcé pour une plus grande moralisation du secteur et une meilleure santé financière des entreprises.

*quelles
mesures*

2°) En ce qui concerne la profession :

- Pour contribuer à l'augmentation de la demande d'assurance, dans le public, l'organisation de campagnes publicitaires au cours desquelles le public sera imprégné des avantages présentés par l'assurance, est nécessaire. Cela contribuerait à créer une bonne image de l'assurance. Une bonne politique de Marketing est également nécessaire pour l'accroissement de la demande d'assurance. Ceci suppose l'existence d'un bon service de vente organisé et efficace ; d'où la né-

.../...

cessité d'avoir des agents et un personnel ayant une bonne qualification et une connaissance suffisante de la technique d'assurance.

- Les sociétés d'assurance doivent apprendre à rédiger les contrats d'assurance dans les termes compréhensibles par le public qui s'assure. Les polices devront être adaptées aux besoins réels des assurés.

- Le marché devra s'ouvrir vers les nouveaux produits : développement de l'assurance-vie dont les garanties devront être plus diversifiées et adaptées aux besoins du milieu.

- Les sociétés doivent également trouver les voies et moyens permettant de canaliser l'épargne dégagée par le secteur agricole auquel se consacre la plus grande partie de nos populations tout en apportant des réponses adéquates aux besoins de sécurité des masses rurales.

- Le contrôle sur les intermédiaires devrait être renforcé en vue d'écarter ceux qui ne répondent pas aux critères d'honorabilité et de bonne moralité.

Enfin l'avenir de l'assurance dépendra en grande partie de la capacité des sociétés d'assurances à offrir au public un service agréable avant et après le sinistre. Avant le sinistre, les sociétés devront promulguer des conseils sur la protection des risques, expliquer les garanties offertes. Après le sinistre, le service devra être caractérisé par un règlement rapide des indemnités.

((ONCLUSION GENERALE

Arrivés au bout de notre effort de réflexion, nous appréhendons mieux l'assurance comme coût de croissance, comme moyen de financement et de protection du capital dans une économie de marché.

Coût de croissance d'abord, l'assurance est vue sous l'angle de la masse des primes versées par la collectivité pour s'assurer un développement sans conséquences fâcheuses.

Moyen de financement, l'assurance se trouve à l'origine d'une incitation des entrepreneurs à investir dans des domaines rendus particulièrement hasardeux par l'introduction du progrès technique. On doit aussi aux sociétés d'assurances, une importante contribution à la liquidité globale de l'économie, par le crédit non négligeable qu'elles accordent aux autres agents et par les divers placements qu'elles sont tenues d'effectuer en représentation de leurs provisions techniques et mathématiques.

Moyen de protection du capital et des investissements enfin, l'assurance est alors considérée sous son aspect le plus traditionnel, celui de conservation, d'amélioration des patrimoines publics et privés de la nation.

Pour bien assurer ces divers aspects, l'industrie de l'assurance doit se développer, s'étendre sur le plus grand espace possible afin d'accumuler le plus grand volume de ressources pour un meilleur financement de l'économie et d'arriver à une meilleure dispersion des risques qu'elle couvre.

Les Etats africains membres de la CICA, conscients de tous ces facteurs, ont fait des efforts notables pour intégrer davantage l'assurance au processus de développement. Ces efforts se sont observés

à travers la création des marchés autonomes, l'institution des réglementations rigoureuses en matière de placements, la création des compagnies de réassurance et des pools de coassurance qui ont permis de limiter la sortie des devises.

Des résultats positifs ont été observés : accroissement du chiffre d'affaires et de la prime moyenne par habitant dans divers pays de la sous-région durant la première décennie suivant les restructurations de 1973.

La nouvelle réglementation en matière des placements a permis aux Compagnies d'assurances de souscrire davantage aux emprunts publics et autres valeurs d'Etat.

Dans le cas précis du Cameroun, pays en développement où beaucoup d'Equipements restent à financer et à protéger ; l'économie a beaucoup à attendre du secteur. La série des mesures entreprises par le gouvernement visait notamment une meilleure adaptation du secteur des assurances aux besoins fondamentaux de la nation. On assiste d'ailleurs aussi bien au Cameroun que dans la plupart des pays de la sous-région au débranchement de ce secteur de l'emprise étrangère.

Il faut noter cependant que la contribution de l'assurance au processus de croissance reste encore faible dans nos pays. L'Assurance n'est pas encore un produit de consommation de masse. Sa demande est peu diversifiée et se caractérise par la prédominance des branches élémentaires.

S'il manque de marché financier susceptible de compléter les possibilités de placement des Compagnies d'assurances, il faut reconnaître que certaines sociétés n'ont pas encore compris que la meilleure garantie pour l'assuré est fonction de la solidité de la compagnie et très étroitement, de sa gestion financière.

.../...

Comme on peut le constater, la redynamisation de l'assurance nécessite des actions concertées des Assureurs qui sont certes les premiers concernés, mais des assurés également qui doivent payer leurs primes, de l'Etat enfin dont le rôle régulateur et de contrôle devrait être renforcé pour éviter les dérapages.

C'est par ces propos que nous terminons notre réflexion. Nous n'avons pas la prétention d'avoir abordé tous les aspects du sujet. Nous sommes conscients que, limités par le temps, nous n'avons pas traité dans les détails tous les problèmes soulevés et suggestions avancées. Il ne s'agit là que d'une contribution à l'étude d'un sujet que nous aimerions approfondir dans les travaux ultérieurs. Notre vœu le plus cher est que la discussion ouvre la voie à un enrichissement des thèses développées dans cet exposé./-

BIBLIOGRAPHIE

I- OUVRAGES

- BARROUX (Jean) et DESSAL (René) : L'Assurance,
Coll. Que sais-je, Paris, 1983.
- BERTSCHINGER : Savoir faire en Assurance et en Réassu-
(P.P.) rance, London 1977.
- DAIRIEN : Essai sur quelques problèmes économiques
(Prosper) d'assurance,
Coll. de l'Ecole Nationale d'Assurance,
L'Argus, Paris, 1966.
- DANGIBEAUD : L'Assurance et la Croissance Economique,
(Michel) éd. L'Argus, Paris, 1964.
- DESSAL (René) : Demain l'Assurance, L'Argus, Paris.
- ENGENE : L'Assurance et ses mécanismes,
(Jean Baptiste) éd. SOPECAM, Yaoundé, 1986.
- HAGEN : Economie du Développement,
(Everett, E) ed. Economica, Paris, 1982.
- KROMMENACKER : Les Nations-Unies et l'Assurance-Réassu-
(Raymond) rance, C.L.G.D.J, Paris, 1975.
- LECAILLON : Analyse Macro-économique,
(Jacques) ed. Cujas, Paris, 1969.
- SIMONET (Guy) : La Comptabilité des Sociétés d'Assurance,
Paris, 2e éd., 1881.
- VALIN : Gestion des Entreprises d'Assurances,
(Gérard) Dunod, Paris, 1983.

II- THESES - MEMOIRES

- BAYIHA PONDI : Le Marché de l'Assurance dans l'économie
(Albert) camerounaise,
Mémoire de Licence Economie, 1975, Uni-
versité de Yaoundé.

BIOUELE (Roger) : Les Assurances et le financement de l'économie dans un pays en développement, Mémoire de Licence Economie 1976, Université, Yaoundé.

YIGBEDEK (Zacharie) : Contribution des Entreprises d'Assurance et de Réassurance au financement de l'Economie au Cameroun, Thèse de Doctorat 3e Cycle, Economie 1984, Université de Yaoundé.

III- JOURNAUX ET REVUES

L'Argus : Journal international des Assurances.

L'Assurance française : Revue bi-mensuelle.

ASSUR INFO : Trimestriel de l'Association Sénégalaise des Cadres d'Assurances.

L'Assureur Africain : Bulletin semestriel de la Fédération des Sociétés d'Assurance de Droit National Africaines.

Cameroon Tribune : Quotidien national d'informations.

IV- ARTICLES, DOCUMENTS DIVERS ET COURS

Compte rendu de la 3e Conférence des Assureurs Africains, 17-22 juin 1974, Yaoundé.

Assurance et Développement : Texte de Michel GAUDET, paru dans le FESTSCHRIFT - 1976.

Les Compagnies d'Assurances face à la crise économique : point de vue de la CICA présenté par M. BASSIROU DIOP (Secrétaire par intérim de la CICA) à la XIIe Assemblée de la FANAF tenue à Lomé du 15 au 17 février 1988.

L'Economie des Assurances : Cours dispensé à l'IIA par M. MAMADOU Racine Bathily.

La réglementation des Entreprises d'Assurances : Cours dispensé à l'IIA par Mr. BASSIPOU DIOP.

Problématique de l'Assurance au Cameroun : Communication
faite par M. AYANGMA Protais, Directeur
de la CNA, au Séminaire d'information
sur l'assurance tenu du 24 au 25 mars 1988
à Douala.

Comptes nationaux du Cameroun.

Rapports d'activité annuels de la CNR.

Législation camerounaise d'Assurance, Imprimerie Nationale.